

## Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)

Une entreprise qui s'implante et embauche une main-d'œuvre locale dans une zone franche urbaine – territoire entrepreneurs (ZFU-TE), peut bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ce dispositif est valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

Les règles diffèrent selon la date d'implantation de l'entreprise : à partir de 2016 ou en 2015 ou avant 2015.

### Exonérations d'impôts

#### Votre entreprise est-elle située en ZFU ?

Pour savoir si votre entreprise est située dans une zone franche urbaine, vous pouvez consulter la liste des communes situées en ZFU.

- [Comment savoir si votre commune est située en ZFU \(zone franche urbaine\) ?](#)

Les entreprises souhaitant bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peuvent **interroger préalablement l'administration fiscale** pour vérifier leur éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite.

#### Quelle entreprise est concernée par l'exonération sur les bénéfices ?

Toute entreprise qui respecte les caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale

Employer 50 salariés au plus (49 salariés pour les entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Détention du capital inférieure ou égale à 25 % du capital ou du droit de vote, venant de sociétés ne répondant pas à la définition des PME

### À noter

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

**En revanche**, une entreprise avec comme activité la construction automobile ou navale, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises est **exclue du dispositif**.

#### Conditions liées à l'embauche de salariés

L'entreprise qui remplit l'une des 2 conditions suivantes peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices :

Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés **embauchés** en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) **résident** dans une ZFU-TE ou un QPV

### À noter

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des 2 conditions s'évalue à partir du 2<sup>e</sup> salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

#### Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

100 % pendant les 5 premières années

60 % pendant la 6<sup>e</sup> année

40 % pendant la 7<sup>e</sup> année

20 % pendant la 8<sup>e</sup> année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 300 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restante à courir.

### Rappel

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles ).

#### Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

#### Où s'adresser ?

**Service des impôts des entreprises (SIE)**

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

**Quelle entreprise est concernée ?**

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Création entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local

Employer moins de 50 salariés

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

**À noter**

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Une entreprise dont l'activité relève de l'un des secteurs suivants est exclue du dispositif : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles (artificielles ou synthétiques), sidérurgie, transports routiers de marchandises.

**Conditions liées à l'embauche de salariés**

L'entreprise qui remplit l'une des 2 conditions suivantes peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices :

Au moins 50 % de ses salariés sont en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) et résident dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Depuis sa création ou son implantation, au moins 50 % de salariés **embauchés** en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) **résident** dans une ZFU-TE ou un QPV

**À noter**

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

Le respect de l'une des 2 conditions s'évalue à partir du 2<sup>e</sup> salarié embauché.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt. Mais une entreprise dans une ZFU-TE qui emploie 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un QPV.

**Montant et durée de l'exonération**

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est fixée à :

100 % pendant les 5 premières années

60 % pendant la 6<sup>e</sup> année

40 % pendant la 7<sup>e</sup> année

20 % pendant la 8<sup>e</sup> année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 50 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 300 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restante à courir.

**Rappel**

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles ).

**Démarches**

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

**Où s'adresser ?****Service des impôts des entreprises (SIE)**

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

**Quelle entreprise est concernée ?**

Toute entreprise qui respecte les 6 caractéristiques suivantes a droit au dispositif :

Création avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Local d'activité situé en ZFU-TE

Avoir une activité commerciale, artisanale ou industrielle dans le local

Employer moins de 50 salariés

Chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions €

Parts extérieures inférieures ou égales à 25 % du capital ou du droit de vote, venant d'entreprises de plus de 250 salariés et de plus de 50 millions € de CA (ou de plus de 43 millions € de bénéfices).

#### À noter

l'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.

**Par contre**, une entreprise avec comme activité la construction automobile ou navale, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises est **exclue du dispositif**.

#### Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur les bénéfices est totale pendant les 5 premières années.

Durant les 9 années suivantes, l'exonération partielle est égale à :

60 % au cours des 5 années suivantes

40 % au cours des 6e et 7e année

20 % au cours des 8e et 9e année

L'allègement fiscal ne peut pas dépasser 100 000 € par période de 12 mois, ni dépasser 200 000 € sur 3 ans.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

#### Rappel

le **bénéfice** d'une entreprise est le montant qui correspond à la soustraction des recettes moins les frais professionnels de fonctionnement (appelés aussi charges déductibles ).

#### Démarches

L'entreprise doit faire la démarche dans les 6 premiers mois de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **service des impôts des entreprises (SIE)**.

#### Où s'adresser ?

##### Service des impôts des entreprises (SIE)

Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise doit transmettre à l'Urssaf via le site net-entreprises.fr une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Enfin, l'entreprise doit faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets , **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'effet du contrat de travail.

#### Et aussi...

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux

#### Pour en savoir plus

- Cartes des zones urbaines prioritaires (Zus, ZFU-TE, PNRU, Cucs)

Source : Ministère chargé de la ville

#### Services en ligne

- Comment savoir si votre commune est située en ZFU (zone franche urbaine) ?

Outil de recherche

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales

Outil de recherche

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)

Formulaire

- Déclaration sociale nominative (DSN)

Téléservice

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en ligne

Téléservice

#### Et aussi...

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : allègements fiscaux

#### Textes de référence

- Code général des impôts : article 44 octies A  
Exonération d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les bénéfices
- Code de la sécurité sociale : article L130-1  
Seuils d'effectif
- Code de la Sécurité sociale : article L241-5
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-CHAMP-80-10-30 relatif aux exonérations BIC



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00